

Annexe à l'arrêté royal du 21 novembre 2022 modifiant différents arrêtés royaux relatifs au travail dans la pêche

CONTRAT D'ENGAGEMENT MARITIME POUR LA PECHE MARITIME	
Nom, prénom et domicile de l'armateur Si l'armateur est une personne morale, dénomination officielle et siège social de l'armateur : Nom, prénom et domicile du préposé de l'armateur :	
Nom, prénom, numéro de registre national (date de naissance ou âge s'il n'y a pas d'inscription au registre national), domicile et numéro d'agrément du marin pêcheur :	
Titulaire des certificats d'aptitude à la navigation suivants :	
Numéro d'agrément :	Nom du navire :
Fonction :	Numéro du navire :
Rémunération % :	Port d'attache (registre) :
Mode de paiement de la rémunération :	Lieu, date et heure de l'embarquement :
Vivres et eau potable à allouer au marin pêcheur :	
Périodes minimales de repos :	
Le marin pêcheur déclare avoir été déclaré médicalement apte conformément aux prescriptions de l'article 6, § 3, de la loi du 3 mai 2003 et aux prescriptions de l'arrêté royal portant règlement sur l'inspection maritime.	
Conditions ou stipulations particulières :	
Ce contrat d'engagement a été conclu pour la durée d'un voyage en mer. Il a été fait en trois exemplaires. Le marin pêcheur reconnaît avoir reçu un exemplaire. L'armateur s'engage à envoyer immédiatement à l'organisation agréée d'employeurs un exemplaire de ce contrat d'engagement de même qu'une copie de chacun de ses renouvellements. Il s'engage aussi à mettre immédiatement cette organisation au courant de la fin du voyage en mer.	
Lieu et date de la conclusion du contrat d'engagement	
Nom, prénom, qualité et signature de l'armateur ou du préposé	Nom, prénom et signature du marin pêcheur

Renouvellement de ce contrat d'engagement dans toutes ses dispositions pour un nouveau voyage en mer				
Date du renouvellement	Place, date et heure d'embarquement	Nom, prénom, qualité et signature de l'armateur ou du préposé	Nom, prénom et signature du marin pêcheur	Modification des conditions ou stipulations particulières

Vu pour être annexé à notre arrêté du 21 novembre 2022.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Ministre du Travail,
P.-Y. DERMAGNELe Ministre de la mer du Nord,
V. VAN QUICKENBORNE

MINISTERIE VAN LANDSVERDEDIGING

[C - 2022/34392]

2 OKTOBER 2022. — Koninklijk besluit tot wijziging van het koninklijk besluit van 4 juli 2014 tot vaststelling van het statuut van bepaalde burgerlijke ambtenaren van het stafdepartement inlichtingen en veiligheid van de Krijgsmacht. — Erratum

In bovenbedoeld besluit, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 29 november 2022, op blz. 87898, de titel wordt vervangen door volgende tekst :

"20 OKTOBER 2022. — Koninklijk besluit tot wijziging van het koninklijk besluit van 4 juli 2014 tot vaststelling van het statuut van bepaalde burgerlijke ambtenaren van het stafdepartement inlichtingen en veiligheid van de Krijgsmacht"

Bladzijde 87903, in de laatste lijn voor de ondertekening van Koning Filip, dient men "2 oktober 2022" te vervangen door "20 oktober 2022".

MINISTERE DE LA DEFENSE

[C - 2022/34392]

2 OCTOBRE 2022. — Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 juillet 2014 fixant le statut de certains agents civils du département d'état-major renseignement et sécurité des forces armées. — Erratum

Dans l'arrêté susmentionné, publié au *Moniteur belge* du 29 novembre 2022, à la page 87898, le titre est remplacé par le texte qui suit :

"20 OCTOBRE 2022. — Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 4 juillet 2014 fixant le statut de certains agents civils du département d'état-major renseignement et sécurité des forces armées "

Page 87903, à la dernière ligne avant la signature du Roi Philippe, il y a lieu de remplacer "2 octobre 2022" par "20 octobre 2022".